

**Compte Rendu sommaire de la séance du
COMITE SYNDICAL du 15 avril 2024**

Séance du 09 avril 2024

Reportée au 15 avril par manque de quorum au 09 avril 2024

Afférents au comité syndical : 42
Présents 30
Pouvoirs 7
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de la convocation et affichage : 25/03/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 15 avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Damien BUZZI, Président.

Sont présents :

Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ;
La Brosse-Montceaux : M. Alain DEMELUN ;
Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ;
Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN ;
Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU ;
Echouboulains : M. Mathias VIGIER ;
Esmans : M. Robert DEVAUX et M. Jean-Jacques BERNARD ;
Forges : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ;
La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Jean RIFFAUD ;
Laval en Brie : M. Philippe RUFFIER ;
Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT ;
Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AURORE ;
Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT et M. Ertan BELEK ;
Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ;
Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL ;
Salins : M. Jacky PEPIN ;
Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ ;
Varenes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et M. Jacky MEUNIER.

Absents excusés :

La Brosse-Montceaux : Mme Marie-Thérèse FLORENCE ;
Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ;
Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE ;
Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Barbey : M. Jean-Luc BAILLET ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PAVIOT ; M. Eric BOURBIGOT ayant donné pouvoir à M. Michel DALIBON ;
Courcelles-en-Bassée : M. Alain VERNIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc AUZOU ;
Laval en Brie : Mme Geneviève DALBART ayant donné pouvoir à M. Philippe RUFFIER ;
Misy- sur-Yonne : M. Sébastien BORG ayant donné pouvoir à Mme Guylène AURORE ;
Saint Germain Laval : M. Christophe FAGIS ayant donné pouvoir à M. Philippe SMORAG ;
Salins : Mme Lydia BRUN ayant donné pouvoir à M. Jacky PEPIN.

Présent ne prenant pas part au vote : M. Le Maire de Thourry Ferrottes – Yves ROY

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte rendu du 4 mars 2024
- ✓ Délégation de signature du Président
- ✓ 2024-410 Retrait Commune La Grande Paroisse
- ✓ 2024-411 Décisions modificatives comptables 2023
- ✓ 2024-412 Modification partielle de la délibération N°2023-387 du 30 mars 2023 définissant la participation des communes de Montereau Fault-Yonne, La Grande Paroisse et Salins et émission de nouveaux titres annulant ceux émis en 2023
- ✓ 2024-413 Décisions modificatives du budget supplémentaire 2023 impactant les dépenses et les recettes de fonctionnement
- ✓ 2024-414 Budget Primitif Annexe « SiYonne » 33601
- ✓ 2024-415-A Budget Primitif Principal « SITCOME » 33600
- ✓ 2024-416 Participations réciproques des budgets SITCOME et SiYonne
- ✓ 2024-417 Reprise partielle de la provision pour risques sur titre Montereau 2023
- ✓ 2024-418 Participation des communes 2024 aux charges administratives
- ✓ 2024-419-A Participation des communes 2024 au coût du réseau
- ✓ 2024-420 Statuts du SITCOME
- ✓ 2024-421 Ouverture agence OPTILE Maison de la Mobilité
- ✓ 2024-422 Location salle de réunion et bureaux
- ✓ Questions diverses

✓ **Secrétaire de séance :** Mme Muriel PLANADE

✓ **Approbation du compte rendu du 4 mars 2024 :**

7 voix CONTRE

(2 Montereau F-Y- 2 Salins – 2 La Grande Paroisse – 1 Saint Germain Laval) sur 37.

✓ **Délégation de signature du Président**

Renouvellement en CDD des 3 agents d'accueil et de l'agente d'entretien

Emilie ROGIER Contrat du 01/03/2024 au 28/02/2025

Olivier RICOME Contrat du 01/03/2024 au 28/02/2025

Quentin PEYROT Contrat du 01/03/2024 au 28/02/2025

Manuella VIEIRA Contrat du 04/03/2024 au 03/12/2024

Frais d'avocats 12/2023-03/2024

Analyse des statuts et rejets par la ville de Montereau, travail sur la proposition de nouveaux statuts et délibérations - WOOG et Associés 6 072€

Etude demandée par l'amicale des Maires concernant les pistes d'évolution du SITCOME et l'entente des 3 communes - LEX STEP 10 752€ TTC

Avant de procéder à l'ordre du jour,

Le Président relate les propos échangés lors de la réunion avec IDFM à Paris.

Il a été évoqué les statuts et les missions du SITCOME qui vont au-delà du simple conventionnement avec IDFM pour participer au coût du réseau et qui s'étend à la gestion de la gare routière, à la gestion de la maison de la mobilité et à l'organisation d'autres modalités de mobilité.

2 sujets sont liés au conventionnement avec IDFM, le premier porte sur le retrait de la compétence AOP et le second est de laisser les 3 communes membres de l'entente sortir du syndicat.

Sur le retrait de la compétence AOP, lors du comité syndical du 7 décembre avec une délibération liée aux modifications de nos statuts, il avait été proposé de retirer ce terme d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité). Cependant la commune de Montereau ayant voté défavorablement pour ces modifications, elles

n'ont pas pu être entérinées par le préfet. Il a donc été demandé expressément à IDFM de transmettre au SITCOME l'analyse juridique sur laquelle ils s'appuient.

Sur le fait de laisser les 3 communes membres de l'entente sortir du syndicat, en revanche, cela ne s'appuie sur aucune base juridique et il a été clairement indiqué que cette exigence relevait uniquement du domaine de la politique.

Il a été ensuite évoqué la participation financière au coût du réseau (pour rappel 8 M€ /an) puisque l'analyse fine réalisée par le SITCOME ne rejoint pas le montant évoqué par Île-de-France mobilité, l'analyse du SITCOME se basant sur les fréquences dont bénéficient les communes.

Sur ce sujet financier, IDFM a précisé qu'ils sont preneurs d'un conventionnement avec le SITCOME et qu'ils sont à la recherche de tout complément de financement sur les réseaux permettant d'équilibrer leur propre budget.

IDFM reste tout à fait disposé à avoir 2 partenariats distincts sur ce réseau.

Il a été également évoqué la participation à IDFM pour 2023 dans la mesure où il n'y aura pas eu de conventionnement en leur précisant qu'une participation rétroactive ne pourra être réalisée sur un exercice budgétaire antérieur.

Mme Mairot questionne sur la participation 2023 du SITCOME qui ne sera très certainement pas versée, et indique que c'est contraire aux règles de comptabilité publique, ayant une obligation de contribution entre le premier août et le 31 décembre. Elle précise que les communes de l'entente ont payé leur participation pour 2023. Elle demande des explications.

Le Président indique que sans convention, IDFM n'ayant pas signé avec le SITCOME, il sera très difficile pour ces derniers d'exiger une participation sur un exercice antérieur.

Mme Prisé indique que l'argent est déjà dans les comptes du SITCOME.

Le Président précise qu'il s'est engagé à rendre à l'ensemble des communes les sommes provisionnées en 2023, comme cela l'est proposé pour les communes de l'Entente.

M. Belek demande si ces propos ont été actés par IDFM.

Mme Mairot indique être en possession des différents comptes rendus effectués des réunions du SITCOME et en particulier du 08 avril avec IDFM mais précise que celui-ci n'a pas été entériné par IDFM.

Mme Boussac précise que ces échanges ne concernent que les communes payant leur participation à IDFM avec le SITCOME et que cela ne regarde en rien l'Entente.

M. Bernard indique que rien n'oblige le SITCOME à signer avec IDFM.

M. Vigier précise avoir été présent lors de la réunion du 10 avril en mairie de Montereau avec IDFM. Il indique que le Maire de Montereau a annoncé qu'il rejeterait toute modification des statuts du syndicat tant que les communes ne seront pas autorisées à sortir. Il annonce avoir pris rendez-vous avec Monsieur le préfet afin d'avoir des précisions car ils n'envisagent pas de continuer à payer sans la commune de Montereau les frais de la maison de la mobilité alors qu'il ne fait même pas partie de la communauté de communes.

Le Président précise être en relation avec les services de la Préfecture.

M. Ruffier indique que Saint Germain Laval et Cannes Ecluse pourraient se rajouter à l'Entente et demande si ces communes vont continuer à participer aux frais du syndicat.

M. Bernard répond en expliquant qu'il faut 3 mois, pour laisser sortir la commune, 3 mois pour délibérer dans chaque commune, 3 mois pour acter un arrêté préfectoral avec le dépôt du dossier et du rapport d'incidences et des calculs sur les répartitions, et ensuite encore trois mois pour délibérer.

Donc, cela amène la commune à devoir participer au moins pour toute l'année, et ne pourrait se faire au plus tôt qu'en janvier de l'année prochaine.

Le Président précise l'intérêt de rester au sein du SITCOME, celui-ci négociant dans l'intérêt des communes la participation auprès d'IDFM. Si demain, les communes venaient à payer leur participation directement à IDFM, celles-ci n'auraient plus autant de poids que le SITCOME, et devront supporter les montants imposés et réclamés par IDFM sans plus pouvoir négocier ; il évoque la comparaison des participations des communes entre l'Entente et le SITCOME qui en est la parfaite explication.

✓ 2024-410 Retrait Commune La Grande Paroisse

Le Président présente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

Vu les Statuts du SITCOME ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Grande Paroisse, se prononçant favorablement sur le retrait de la commune du SITCOME ;

Vu la demande de la commune de La Grande Paroisse de retrait du SITCOME présentée au SITCOME par mail ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de cet établissement, et l'accord des conseils municipaux des autres communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de se prononcer sur le retrait de la commune de La Grande Paroisse du SITCOME et, le cas échéant, de demander aux conseils municipaux des autres communes membres du SITCOME de se prononcer sur la demande de retrait de ladite commune, dans les conditions susmentionnées ;

Le Président précise que si la commune était autorisée à sortir, cela induirait une augmentation de la participation de toutes les autres communes à hauteur de la participation administrative de la commune, au regard de la mutualisation des dépenses du syndicat.

M. Gallois indique que cela n'implique que la participation sur les transports car La Grande Paroisse n'abandonne absolument pas sa participation aux frais administratifs dans le cadre de sa demande de sortie du syndicat.

Mme Mairot et M. Vigier précise qu'il se trompe, car effectivement le retrait implique l'abandon de la prise en charge des frais administratifs du syndicat.

Les élus passent au vote : 9 voix « POUR » (2 Cannes-Ecluse ; 2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 1 Saint-Germain-Laval et 2 Salins) et 28 voix « CONTRE ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de se prononcer défavorablement par 28 voix « contre » au retrait de la commune de La Grande Paroisse du SITCOME conformément à la demande présentée par la commune de La Grande Paroisse ;

Décide, uniquement dans l'hypothèse d'un vote du comité syndical en faveur du retrait de la commune de La Grande Paroisse du SITCOME, de demander aux conseils municipaux des autres communes membres du SITCOME de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de La Grande Paroisse, dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente délibération ;

Décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✓ 2024-420 Statuts du SITCOME

Le Président présente

Des modifications de statuts ont été proposées lors de la séance du comité syndical du 7 décembre 2023.

Dans le cadre du CGCT, conformément à l'article L. 5211-5, les conditions obligatoires à remplir pour la modification des statuts d'un syndicat prévoit expressément l'accord des conseils municipaux.

Il est ainsi proposé d'approuver de nouveaux statuts en supprimant la notion d'autorité organisatrice de proximité ainsi que la motion concernant les prises en charge de la réserve de trésorerie, pour ne proposer qu'une modification de la règle de déversement des participations des communes pour tenir compte des 3 communes ayant signé l'Entente (Montereau, Salins et la Grande Paroisse).

Ces statuts nouvellement présentés vont pouvoir permettre aux 3 communes de pouvoir verser leur participation directement à IDFM en modifiant uniquement la règle de déversement qui pour l'instant ne leur permet pas de pouvoir l'effectuer.

Dans ce cadre, et surtout dans l'intérêt des communes de Montereau, la Grande-Paroisse et Salins, il est proposé d'acter la modification de ces statuts, permettant d'avancer dans un sens favorable pour toutes les communes du Syndicat.

Considérant l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/N°8 sur la modification des statuts du syndicat en date du 10 mars 2022,

Considérant que la commune de VOULX conventionne avec le SITCOME,

Considérant qu'IDFM est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France,

Considérant que le terme de réseau « SiYonne » n'existe plus, dans le cadre des appels d'offres effectués et de l'attribution de la nouvelle délégation de service public,

Considérant la demande de Monsieur Le Préfet, en date du 10 mars 2022, par courrier destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, d'indiquer lors d'une prochaine révision statutaire, à l'article 6 des statuts que le bureau comprend « un ou plusieurs vice-présidents » en remplacement du nombre précis,

Considérant la décision des communes de Montereau Fault-Yonne, Salins et La Grande Paroisse de conventionner directement avec IDFM, amenant ces 3 communes à verser directement à IDFM leur participation financière au coût du réseau « Pays de Montereau »,

Le SITCOME doit donc délibérer sur ses changements de Statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Ainsi, le Président propose de modifier les statuts du SITCOME.

M. Belek demande sur quel modèle de calculs il est basé.

Le Président explique qu'il est tenu compte de l'entente pour le calcul des frais d'exploitation.

M. Bernard propose de ne pas enlever la notion d'AOP dans les statuts, cette suppression restante bloquante pour Montereau pour l'approbation de ces derniers et ainsi sollicitant une explication juridique auprès d'IDFM pour la légitimité de ce blocage, IDFM étant demandeur de signer avec les deux entités.

Mme Mairot précise que les statuts seront rejetés dans leur intégralité, tant que les communes ne laisseront pas sortir Montereau du syndicat.

M. Jacques indique que le Maire de Montereau a été très clair, quelles que soient les modifications apportées, AOP ou non, sur le rejet de modifications des statuts du syndicat. Il n'autorisera aucune modification, rejettera les statuts sans aucune considération. Il précise que certaines communautés de communes de la région ont conventionné avec IDFM sans verser un seul euro. Le précédent Président du syndicat était présent lors de la réunion le 10 avril en mairie de Montereau et a demandé à IDFM sur quelles bases ils s'appuyaient pour exiger les montants qui ont été annoncés par l'Entente et IDFM. Il précise qu'aucun argument n'a été communiqué pour justifier du paiement de cette participation à part l'antériorité historique.

M. Vigier indique qu'il n'y a aucune transparence sur les montants réclamés par IDFM et que même le maire de Montereau a demandé des explications ; que les statuts doivent quand même être approuvés pour montrer la bonne volonté du SITCOME en supprimant la notion AOP ; qu'IDFM devra bien trouver une solution pour contourner ce blocage statutaire sous peine de ne recevoir aucun versement du SITCOME tant que la situation ne sera pas solutionnée.

Le Président indique que cette situation est liée au fait que dorénavant IDFM signe 2 conventions distinctes alors qu'antérieurement la convention était tripartite et que la participation était versée directement au transporteur.

D'un commun accord, les élus indiquent que le terme AOP soit retiré ou maintenu, cela ne changera rien au fait que les statuts ne pourront pas être modifiés, par rejet de la ville de Montereau.

Une très grande majorité d'élus se positionnent pour le retrait du terme AOP dans les statuts du syndicat.

Les élus passent au vote : 7 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins et 1 Saint Germain Laval), 2 Abstentions (Cannes-Ecluse) et 28 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier les Statuts du Syndicat de la manière ci-dessous présentée,

- ✓ à l'article 2.1, 1^{er} et 2^{ème} alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité Organisatrice des Transports que seul IDFM représente, de la précision de l'organisation de toute forme de mobilité comme l'autopartage ou le transport solidaire et des services rendus au sein de la Maison de la Mobilité,
- ✓ à l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-présidents »
- ✓ à l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres ,
- ✓ A l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe,

Et d'adresser ampliation de la présente délibération aux Maires de chacune des communes syndiquées, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ 2024-411 Décisions modificatives comptables 2023

Le Président présente

Considérant que les écritures de passation entre l'article 2313 et l'article 2315 ne peuvent avoir lieu, dans le cadre des restes à réaliser 2023 à reprendre sur 2024 et qu'il faut annuler, il est proposé de reprendre à l'article 2313 les 508 400€ qui ont été contrepassés à l'article 2315.

Considérant que les écritures d'amortissement de la subvention perçue pour les études du SITCOME faites dans le cadre de l'étude de la refonte de la gare en 2016, qui doivent être équilibrées autant aux articles 040-13911 et 040-13912 en dépenses de fonctionnement pour la somme de 15 700€ qu'à l'article 042-777 qui est imputé pour 15 600€, il est proposé de reprendre à l'article 747412 - 100€ pour équilibrer ces opérations d'ordre et les articles correspondants concernés par ces amortissements.

Considérant que les écritures proposées à l'article 042 – 7817 article d'opération d'ordre sont des opérations réelles, il y a lieu de réimputer à l'article 77 – 7817 article d'opérations réelles la somme de 31 000€.

Les élus passent au vote : 6 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y et 2 Salins), 1 Abstention (Saint Germain Laval) et 30 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver les décisions modificatives comptables du budget principal 2023, comme définies ci-dessus, et décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✓ 2024-412 Modification partielle de la délibération N°2023-387 du 30 mars 2023 définissant la participation des communes de Montereau Fault-Yonne, La Grande Paroisse et Salins et émission de nouveaux titres annulant ceux émis en 2023

Le Président présente

Considérant la création et la signature d'une « entente » entre les communes de Montereau Fault-Yonne, La Grande Paroisse et Salins, concernant la participation de ces trois communes au coût du réseau directement à IDFM,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la participation des communes de Montereau Fault-Yonne, La Grande Paroisse et Salins, afin que ces dernières ne paient pas deux fois leur participation à IDFM sur le réseau de Bus du Pays de Montereau, géré par l'entreprise LACROIX SAVAC depuis le 01/08/2023,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la participation des dites 3 communes, pour la somme réellement payée sur le coût du réseau à l'entreprise Interval Transdev du 01/01 au 31/07/2023, induisant une réduction de la charge à supporter, de la participation annuelle calculée selon les règles statutaires de déversement des frais du réseau aux communes et qui s'élève pour la commune de La Grande Paroisse à hauteur de 6 362,17€, pour la commune de Montereau Fault-Yonne à hauteur de 65 874,41€ et pour la commune de Salins à hauteur de 787,07€,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les titres émis le 26 juin 2023 pour la commune de Montereau Fault-Yonne : Titre N°B11-titre 49 pour la somme de 398 802,30€ ; la Grande Paroisse : Titre N°B11-titre 45 pour la somme de 44 990,78€ et le 29 juin 2023 pour la commune de Salins : Titre N°B13-titre 57 pour la somme de 12 293,95€ et considérant qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux titres pour les sommes nouvellement définies pour les 3 communes de Montereau Fault-Yonne pour la somme de 332 927,89€ , La Grande Paroisse pour la somme de 38 628,61€ et Salins pour la somme de 11 506,88€,

Mme Pré sollicite le Président afin de connaître la date de signature de la convention avec IDFM et les montants qui seront remboursés aux communes pour 2023.

Le Président indique qu'IDFM ne passera pas la convention du SITCOME à leur comité syndical avant le mois d'octobre, au plus tôt, au regard des jeux olympiques et que les communes seront informées comme cela l'est fait aujourd'hui, du remboursement des parts 2023.

M. Gallois demande si les réductions de participations des communes de l'entente correspondent bien à la différence entre ce qui a été payé et la part entre le 01/08 et le 31/12.

M. Bernard soulève le principe légal de conventionnement entre IDFM et l'Entente, dans le cadre de l'existence du syndicat : le fait que la ville de Montereau ait déposée une contestation sur le titre de Montereau 2023 va obliger le tribunal à se positionner sur la légalité d'une part du titre et d'autre part sur le bien-fondé de cette signature de convention alors même que le syndicat existe. Il précise que ces délibérations supprimeraient la possibilité au tribunal de pouvoir déclarer la signature de la convention de l'Entente entachée d'illégalité.

Le Président indique qu'effectivement cette délibération va mettre en péril la contestation du titre, cela étant une demande de certains maires et élus lors des comités syndicaux précédents pour faire avancer et débloquent la situation.

M. Vigier précise que cela va dans la continuité des statuts qui viennent d'être votés et surtout permettra au syndicat de pouvoir recevoir les fonds bloqués de la ville de Montereau.

Le Président précise qu'ainsi les communes n'auraient pas à supporter la charge financière du déblocage de la trésorerie.

M. Bernard souligne l'intérêt que soit soulevé et éclairé par le Tribunal la légalité de signature entre IDFM et l'Entente.

M. Belek précise que MTR ne cherche pas à bloquer la situation mais bien à sortir du syndicat et à ne payer que le montant du.

Mme Mairot indique qu'ils ont déjà payé IDFM du 01/08 au 31/12/2023.

M. Dalibon souligne que vu que MTR a déjà payé IDFM, ils n'ont pas à payer deux fois.

Les élus passent au vote : 1 voix « CONTRE » (Saint Germain Laval), 5 Abstentions (1 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y et 2 Salins) et 31 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les montants nouvellement calculés comme ci-dessus explicités, pour l'annulation des titres émis et la rémission de nouveaux titres, pour Montereau Fault-Yonne pour la somme de 332 927,89€ ; pour la Grande Paroisse pour la somme de 38 628,61€ et pour Salins pour la somme de 11 506,88€.

Décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✓ **2024-413 Décisions modificatives du budget supplémentaire 2023 impactant les dépenses et les recettes de fonctionnement**

Le Président présente

Considérant la création et la signature d'une « entente » entre les communes de Montereau Fault-Yonne, La Grande Paroisse et Salins,

Considérant la convention signée le 5 juillet 2023 afin que les dites 3 communes payent leur participation au coût du réseau directement auprès d'IDFM sans plus bénéficier des négociations du SITCOME,

Considérant la règle de déversement de participations des communes et la demande auprès des communes de modifier dans l'intérêt financier des dites 3 communes, les statuts du SITCOME,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le calcul des participations d'une part sur le service de transport à la demande, service labélisé réintégré à la demande d'IDFM en 2020 dans le réseau de transport « SiYonne », afin d'uniformiser tous les services de transports à la demande franciliens et d'autre part le calcul de répartition du coût des lignes régulières du réseau de bus,

Considérant le budget supplémentaire 2023 qu'il y a lieu de reprendre par décisions modificatives, afin que ces dernières ne paient pas deux fois leur participation à IDFM sur le réseau de Bus du Pays de Montereau, géré par l'entreprise LACROIX SAVAC depuis le 01/08/2023,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la participation des dites 3 communes, pour la somme réellement payée sur le coût du réseau à l'entreprise Interval Transdev du 01/01 au 31/07/2023, induisant une réduction de la charge à supporter, de la participation annuelle calculée selon les règles statutaires de déversement des frais du réseau aux communes et qui s'élève pour la commune de La Grande Paroisse à hauteur de 6 362,17€ ; pour la commune de Montereau Fault-Yonne à hauteur de 65 874,41€ ; pour la commune de Salins à hauteur de 787,07€,

Considérant par décisions modificatives les dépenses de fonctionnement à l'article 611 Participations au coût du réseau de bus « SiYonne » et les recettes de fonctionnement à l'article 74748 Participations des communes, pour la somme de 73 000€ (55 600€ pour les lignes régulières et 17 400€ pour le TAD),

Considérant que les réalisations, votées par chapitre, ne doivent pas dépasser les chapitres budgétaires autorisés, il y a lieu d'impacter les dépenses de la façon ci-dessous détaillées :

Dépenses : Chapitre 011 : article 60612 -20 000€ ; art. 611 -8 400€ ; art. 6135 -4 000€ ; art. 61521 -2 600€ ; art. 6227 +8 000€ ; Chapitre 012 : art. 64168 -3 000€ ; art. 6451 -7 000€ ; art. 64551 +15 000€ ; art. 64731 -4 000€ ; art. 6478 -1 800€ ; Chap. 66 : art. 661112 -17 200€ ; Chap. 67 : art. 6712 +4 000€ ; art. 678 -20 000€ ; Chap. 022 : art. 022 -12 000€

Recettes : Chap.74 : art. 74748 -73 000€,

Qui équilibrent en dépenses et en recettes, l'ensemble des chapitres, sans dépassement budgétaire.

Les élus passent au vote : 3 voix « CONTRE » (1 Saint Germain Laval et 2 Montereau F-Y), 2 Abstentions (La Grande Paroisse) et 32 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver les décisions modificatives modifiant le budget supplémentaire principal 2023, comme définies ci-dessus et décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✓ **2024-414 Budget Primitif Annexe « SiYonne » 33601**

Le Président présente

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires approuvé à la majorité, suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2024, Vu la commission finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, Vu le budget 2024 préalablement adressé, dans les délais légaux, présenté et discuté ce jour,

Le budget global de fonctionnement est en équilibre en recettes et en dépenses pour 44 900€.

Les dépenses de fonctionnement et plus précisément sur le chapitre 011 concernent toutes les fournitures de petits équipements liés aux vélos électriques dont la location va démarrer, avec une communication adaptée. Au chapitre 012, le temps de travail du personnel est affecté en fonction des différents services commerciaux, le relais colis, la location des vélos...

Le chapitre 042 concerne la dotation aux amortissements pour 1500€.

Les recettes de fonctionnement sont liées principalement aux différents services du budget. Le chapitre 74 pour la somme de 37 800€ correspond à la participation du budget principal du SITCOME pour venir en équilibre de ce budget SiYonne.

Sur le budget investissement, une dotation aux amortissements en recette pour 1500€ sera équilibrée en dépenses par la même somme pour permettre de prévoir l'achat de batteries pour les vélos électriques dans 5 ans.

Les élus passent au vote : 7 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins et 1 Saint Germain Laval), 2 Abstentions (Cannes-Ecluse) et 28 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le budget primitif annexe « cartes SiYonne » 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement à hauteur de 44 900 € et pour la Section d'Investissement à hauteur de 1 500 €, de donner toutes signatures au Président se rapportant au budget 2024 et autorise le président à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

✓ **2024-415 Budget Primitif Principal « SITCOME » 33600**

Le Président présente

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires approuvé à la majorité, suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2024, Vu la commission finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, Vu le budget 2024 préalablement adressé, dans les délais légaux, présenté et discuté ce jour,

Tous les éléments du budget ont été présentés, par article, dans le détail, analysés et débattus en commission finances.

Le président évoque en détails les différentes lignes de fonctionnement, investissement, recettes et dépenses.

Les élus passent au vote : 8 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins ; 1 Saint Germain Laval et 1 Chevy en Sereine), 2 Abstentions (Cannes-Ecluse) et 27 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le budget primitif principal SITCOME 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes pour la section de Fonctionnement à hauteur de 672 500 € et pour la section d'Investissement à hauteur de 98 300 €, de donner toutes signatures au Président se rapportant au budget 2024 et autorise le Président à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

✓ **2024-416 Participations réciproques des budgets SITCOME et SiYonne**

Le Président présente

Les dépenses et les recettes du budget annexe sont réduites au strict minimum, impactant le budget principal d'une participation de 37 800€ réduite en compensation d'une recette sur les salaires de 36 300€, dans le cadre du rendu des services commerciaux offerts aux usagers par les agents du SITCOME.

Considérant la part des salaires des agents impactant le budget principal d'une recette sur les salaires de 36 300€, autant dans le dossier comptable SITCOME à l'article 70841 mise à disposition du personnel au budget annexe, qu'au dossier comptable « Cartes SiYonne » à l'article 6215 pour la même somme,

Considérant la participation du budget « SITCOME » à hauteur de 37 800€ à l'article 657354 en dépenses de fonctionnement correspondant au versement au budget annexe, en contrepartie d'une recette au budget « SiYonne » à l'article 7478 participation du budget principal, pour la même somme,

Les élus passent au vote : 7 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins et 1 Saint Germain Laval), 2 Abstentions (Cannes-Ecluse) et 28 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces prévisions budgétaires.

✓ **2024-417 Reprise partielle de la provision pour risques sur titre Montereau 2023**

Le Président présente

Après analyse du conseil du SITCOME de la requête déposée par la ville de Montereau auprès du Tribunal Administratif afin de contester le titre 2023 émis par le SITCOME dans son intégralité sur le montant de la participation de la commune de Montereau aux frais du syndicat,

Vu les circonstances ayant amené le SITCOME à provisionner un risque par rapport au non-paiement de la cotisation de Montereau, demandé par la trésorerie en 2023,

Considérant que la contestation de ce titre a été effectuée afin de bloquer le mandatement d'office sans laquelle la commune n'aurait pu se soustraire du paiement de sa participation pour 2023,

Considérant qu'il ressort de l'étude établie par le conseil du syndicat que seule la part versée à IDFM, sur sa participation au coût du réseau du Pays de Montereau, pour la période du 01-08-2023 au 31-12-2023, est contestée, sans en inclure les frais administratifs du syndicat pour la même période,

Considérant qu'une provision pour risques et charges a été enregistrée et réalisée à hauteur de 166 200€, intégrant d'une part la part administrative du mois d'août à décembre 2023 et d'autre part la part à reverser sur IDFM pour la même période,

Considérant les sommes allouées au budget 2023, sur la participation des communes sur le réseau de BUS et de TAD, à hauteur de 450 000€ à l'année, la provision n'aurait dû être que de 101 000€, afin de n'intégrer que le risque encouru de ne pas percevoir la somme dite, il est donc proposé de réduire au budget 2024 cette provision pour risques et charges à hauteur de 65 200€.

Les élus passent au vote : 7 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins et 1 Saint Germain Laval) et 30 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver la diminution partielle de la provision pour risques et charges à hauteur de 65 200€ impactant en recettes au chapitre 042, article 7815 le budget primitif principal SITCOME (N° dossier comptable : 33600).

De donner toutes signatures au Président se rapportant à cette écriture comptable du budget 2024.

Autorise par conséquent, le président à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

Le Président précise qu'avant d'évoquer la libération 418 sur la participation des communes aux frais administratifs, une dissociation de la participation des communes est proposée en 2 délibérations différentes. La première sera en lien avec les frais administratifs et une 2nde sur la participation des communes pour les coûts du réseau, participation à IDFM.

✓ **2024-418 Participation des communes 2024 aux charges administratives**

Le Président présente

Vu le Débat d'orientations budgétaires approuvé à la majorité, suite au Rapport d'orientations budgétaires du 4 mars 2024, vu la commission finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, vu les budgets 2024 « SITCOME » et « Cartes SiYonne » préalablement adressés, dans les délais légaux, présentés et discutés ce jour, vu les adhésions et les conventions, vu le rendu des services, vu les documents permettant le calcul de la participation des communes,

Les élus passent au vote : 7 voix « CONTRE » (1 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins ; 1 Saint Germain Laval et 1 Chevry en Sereine), 3 Abstentions (2 Cannes-Ecluse et 1 La Grande Paroisse) et 27 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'arrêter la participation au budget 2024 des communes sur la participation aux frais administratifs du SITCOME de la façon suivante :

Barbey 979,68€ ; Laval en Brie 2 505,72€ ; Blennes 3 485,40€ ; Marolles-sur-Seine 11 542,63€ ; La Brosse-Montceaux 4 672,32€ ; Misy-sur-Yonne 5 551,52€ ; Cannes-Ecluse 16 868,07€ ; Montereau 140 998,46€ ; Chevry en sereine 3 278,16€ ; Montmachoux 1 544,88€ ; Courcelles-en-Bassée 1 318,80€ ; Noisy Rudignon 3 786,84€ ; Diant 1 249,72€ ; Saint-Germain-Laval 18 274,79€ ; Echouboulains 3 535,64€ ; Salins 7 435,51€ ; Esmans 5 639,44€ ; Thourry Ferrottes 4 094,56€ ; Forges 2 750,64€ ; Varennes-sur-Seine 23 619,06€ ; La Grande Paroisse 18 281,07€ et Voulx pour 10 387,11€ .

✓ **2024-419 Participation des communes 2024 au coût du réseau**

Le Président présente

Vu le Débat d'orientations budgétaires approuvé à la majorité, suite au Rapport d'orientations budgétaires du 4 mars 2024, vu la commission finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, vu les différentes réunions tenues, avec IDFM et les Maires, vu les budgets 2024 « SITCOME » et « Cartes SiYonne » préalablement adressés, dans les délais légaux, présentés et discutés ce jour, vu les adhésions et les conventions, vu le rendu des services, vu les documents permettant le calcul de la participation des communes, vu l'hypothèse permettant aux communes qui le désirent de verser leur participation à IDFM directement.

Mme Mairot demande pourquoi une première délibération a été envoyée avec un montant de 207 000€, puis une deuxième avec le montant de 124 600€. Elle conteste le montant proposé en expliquant que les 207 000€ restant dus par les communes ont été actés par délibération à l'article 10 sur la convention partenariale entre IDFM et l'Entente et que c'est le montant que doivent les communes à IDFM.

Le Président explique que le montant exigé par courrier par IDFM, a été ramené à la baisse à hauteur de 124 600€, suite à la réunion avec IDFM, pour correspondre aux bases de répartition du SITCOME pour les 19 communes afin d'intégrer le prorata des fréquences recalculées et la répartition de toutes les nouvelles dessertes desservies sur le nouveau réseau « Pays de Montereau » au 01/08/2023.

Mme Mairot et M. Belek contestent les montants annoncés et les délibérations proposées, demandant la preuve de l'accord avec IDFM.

Mme BOUSSAC précise que seules les 19 communes concernées peuvent commentées, mais que le montant qui sera négocié par le SITCOME avec IDFM ne regarde pas les communes de l'Entente.

M. Bernard précise qu'IDFM a fait signer à l'Entente une reconduction historique du montant versé à IDFM, sans aucun fondement juridique.

Mme Mairot demande si le SITCOME a un écrit d'IDFM qui acte ce montant, et explique que les services seront réduits d'autant.

M. Bernard précise que la loi oblige IDFM à faire le transport selon la DSP signée avec le transporteur.

M. Vigier indique que la part sur la taxe de séjour va quadrupler au profit intégralement d'IDFM, et que des négociations doivent être faites, y compris pour l'Entente.

Les élus passent au vote : 8 voix « CONTRE » (2 La Grande Paroisse ; 2 Montereau F-Y ; 2 Salins ; 1 Saint Germain Laval et 1 Chevry en Sereine), 2 Abstentions (Cannes-Ecluse) et 27 voix « POUR ».

Le Président précise que les communes de l'Entente ne sont pas concernées par cette délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'arrêter la participation au budget 2024 des communes sur la participation aux frais du réseau de bus versée à IDFM pour les communes mutualisant leur participation auprès du SITCOME à hauteur de pour Barbey 2 835,15 € ; Laval en Brie 4 254,92 € ; Blennes 696,61€ ; Marolles-sur-Seine 11 027,30€ ; La Brosse-Montceaux 5 052,92€ ; Misy-sur-Yonne 6 360,86€ ; Cannes-Ecluse 22 615,41€ ; Chevry en sereine 655,19€ ; Montmachoux 2 770,07€ ; Courcelles-en-Bassée 263,58€ ; Noisy Rudignon 756,85€ ; Diant 249,77€ ; Saint-Germain-Laval 22 988,62€ ; Echouboulains 706,65€ ; Esmans 5 758,86 € ; Thourry Ferrottes 818,36€ ; Forges 4 659,95€ ; Varennes-sur-Seine 30 052,93 et Voulx pour 2 076,01€.

Décide que cette facturation ne sera effective, qu'une fois que les négociations seront abouties et que la convention entre IDFM et le SITCOME sera signée.

✓ **2024-421 Ouverture agence OPTILE Maison de la Mobilité**

Le Président présente

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires approuvé à la majorité, suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2024, vu la commission finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, vu les budgets 2024 « SITCOME » et « Cartes SiYonne » préalablement adressés, dans les délais légaux, présentés et discutés ce jour, vu les documents établis concernant les services à rendre dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Mobilité, et par délibération N°2017-193 en date du 21 février 2017, indiquant : « ... afin de permettre aux usagers d'utiliser le réseau ferré en partance de la gare SNCF de Montereau, de pouvoir proposer des informations, sur les modalités de transports offerts sur le canton, mais aussi des titres de transports, permettant aux clients usagers de disposer de billets de transports utiles à leur voyage, de disposer d'une machine de distribution de ticket «T», de disposer d'une agence NAVIGO ... », vu le rendu des services dans le cadre des missions du Syndicat, et la présentation du service.

OPTILE : Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, OPTILE est une association régie par la loi 1901. OPTILE est mandatée par ses membres pour suivre l'ensemble des questions collectives et communautaires avec l'ensemble des acteurs du transport public.

Plus d'un million de voyages par jour

OPTILE rassemble l'ensemble des entreprises privées de transport de voyageurs en Ile-de-France, qui desservent 90% des communes d'Ile-de-France, soit plus de 6 millions de Franciliens. Elles exploitent la moitié du parc de bus et de cars circulant en Ile-de-France sur lignes régulières.

Avec plus d'un million de voyages chaque jour, les entreprises d'OPTILE sont des acteurs majeurs en matière d'offre de transport, en particulier en moyenne et grande couronne.

Ses missions

OPTILE représente ses membres dans les négociations avec Île-de-France Mobilités sur toutes les évolutions collectives des contrats Île-de-France Mobilités -Entreprises.

OPTILE gère l'ensemble des recettes directes communautaires, soit directement, soit au travers du GIE Comutitres dont elle est membre, pour un montant de 130 M€ par an.

OPTILE pilote les évolutions des systèmes billettiques de ses membres et les représente au sein des instances gérant l'interopérabilité et la sécurité du système francilien.

OPTILE participe activement à l'ensemble des projets transports : information voyageurs, accessibilité, gares routières, qualité de service, sécurité, formation etc...

OPTILE représente les entreprises auprès d'Île-de-France Mobilités et des institutions d'Etat chargées des transports collectifs afin de leur permettre de participer aux débats relatifs à l'évolution législative et réglementaire.

Les enjeux

Travailler en concertation avec la Région, Île-de-France Mobilités et les Collectivités Locales pour instituer un réseau de transport collectif performant, à haut niveau de qualité de service, de confort et de sécurité.

Défendre une vision du service public de transport collectif, permettant de répondre aux attentes des voyageurs, y compris dans les secteurs à faible densité de population, tout en préservant les équilibres économiques des entreprises privées et des collectivités.

Améliorer de façon durable la qualité des services qu'elles assurent afin de contribuer à la réalisation d'un des principaux objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile-de-France : faire gagner au transport public de grande couronne 3% des déplacements actuellement effectués en voiture particulière.

Le Président précise que cette agence OPTILE viendrait, en complément des missions du SITCOME, participer activement à l'ensemble des projets liés à la mobilité à savoir l'information voyageur, l'accessibilité ; que ce projet se construit en lien avec IDFM et La Croix Savac afin de permettre aux usagers de pouvoir obtenir des titres de transport franciliens sans difficulté.

M. Smorag s'interroge sur un éventuel coût supplémentaire de ce nouveau service.

Mme Pré demande des détails sur les travaux et les sommes qui seront engagées pour l'ouverture de ce service.

Le Président explique qu'il n'y aura pas de surcoût pour le syndicat, le service sera installé dans le bureau au rez de chaussé, accessible à tous, et effectué par les opérateurs du SITCOME, qu'une recette de 5% du montant des ventes sera encaissée par le SITCOME. Il précise que cela ne remplacera pas toutefois la vente des billets SNCF, et que cela ne sera possible que pendant les heures d'ouverture de la Maison de la Mobilité. Il indique que par principe, il désire mettre en place des services à la population, mais sans que cela ne coûte, comme cela l'est pour les distributeurs, dans la salle d'accueil du public.

Les élus passent au vote : 1 voix « CONTRE » (1 Saint Germain Laval), 1 Abstention (1 La Grande Paroisse) et 35 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

✓ **2024-422 Location salle de réunion et bureaux**

La Vice-présidente présente

Le SITCOME s'est doté d'une grande salle de réunion de 84m², à l'étage de la Maison de la Mobilité.

La Maison de la Mobilité est dotée d'une cuisine, avec toutes les commodités, matériels et ustensiles, mais également de toilettes publiques accessibles à tous (ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite) et des distributeurs de boissons et gourmandises, autant dans la salle dédiée au public, que dans celle dédiée aux conducteurs.

Le SITCOME ouvre ses portes du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 sans interruption, et le samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption, avec un accueil physique et une orientation dans les locaux par un agent du syndicat.

La facilité d'accès à la Maison de la mobilité est grande, car desservant directement le parvis de la gare SNCF et routière de Montereau Fault-Yonne, dernière commune du bassin de vie bénéficiant des tarifs franciliens. La salle de réunion est dotée d'un écran, avec connexion WIFI, et la possibilité d'être assis avec tables, pour près de 46 personnes.

Il est donc proposé de louer cette salle de réunion.

Tarifs : Tarif à la journée : 200€ (7h00-19h00)

Tarif à la demi-journée : 120€ soit de 07h00 à 12h30, soit de 13h00 à 18h30.

Caution : 300€

Dans l'espace administratif de la maison de la mobilité, quelques bureaux pourraient être loués dans le cadre de coworking.

Des toilettes et une cuisine individuelle peuvent être mis à disposition des locataires,

Une entrée individuelle sera proposée, les connections internet et wifi restant de la responsabilité du locataire, avec toutefois possibilité d'installer une box, avec prises murales fiche RJ45.

Du mobilier sera mis à la disposition des locataires.

Les tarifs sont proposés toutes charges comprises, : il sera calculé le tarif pour chaque jour utilisé, sur la période de location, avec une facturation mensuelle, le forfait le plus intéressant pour le locataire étant appliqué.

Tarifs : Forfait au mois : 300€ par bureau

Forfait à la semaine : 80€ par bureau

Caution : 350€ par bureau

Un règlement d'occupation est proposé, ayant pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle de Réunion et des bureaux du SITCOME.

Les articles définissent les conditions de location de la salle de réunion et des bureaux ; Art. 1 Définition et destination des locaux ; Art. 2 Capacité d'accueil ; Art. 3 Conditions générales d'utilisation ; Art. 4 Hygiène et sécurité ; Art. 5 Fonctionnement ; Art. 6 Dispositions financières ; Art. 7 Dégâts ; Art. 8 Dispositions finales.

Il est proposé de mettre en place un planning d'occupation des bureaux et de la salle de réunion, et de communiquer sur ce sujet, lors de l'approbation du rapport d'activité, une convention sera établie et à remplir entre le locataire et le SITCOME, intégrant le règlement ci-dessus proposé, le locataire devra avoir quitté les lieux au plus tard à 19h00 après avoir établi l'état des lieux avec l'agent du SITCOME en place.

M. Smorag demande si les charges de chauffage ont été envisagées.

Le Président précise que les montants s'entendent toutes charges comprises.

Les élus passent au vote : 3 voix « CONTRE » (1 Saint Germain Laval et 2 Laval en Brie), 3 Abstentions (1 La Grande Paroisse et 2 Montereau F-Y) et 31 voix « POUR ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la location de la salle de réunions et des bureaux libres des bâtiments appartenant au SITCOME.

La séance est close à 21h15.

La secrétaire de séance
Mme Muriel PLANADE

Le Président
M. Damien BUZZI